

A.2.1 SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS TERRITORIAUX

2

AIDE AUX ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Aide à la réalisation de diagnostics de territoires (expertises réalisées dans le cadre des Pays et études issues des territoires voulant se structurer ou réfléchir à leur devenir en matière d'aménagement du territoire).

BÉNÉFICIAIRES

Communes, groupements de communes et associations.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Diagnostics Pays et Agglomérations

Taux de subvention :

25% des dépenses d'expertise (rémunération des cabinets d'études chargés du diagnostic du territoire) dans la limite globale de 75 % de fonds publics.

Projets de territoire

Taux de subvention :

- 50 % du coût total de l'étude en cas de création de nouveaux territoires,
- 25 % du coût total de l'étude dans le cas d'une réflexion complémentaire.

L'aide est plafonnée à 30 500 € par an et par territoire.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE

Pertinence du territoire de l'étude.

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- délibération du maître d'ouvrage prescrivant la réalisation de l'étude,
- devis des études,
- note explicative,
- plan de financement.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Aménagement et de l'Habitat

LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DÉVELOPPEMENT LOCAL